

Il paraîtrait donc naturel d'établir en principe que toute invention *réellement utile* aux arts et aux sciences ou aux industries nationales, devrait recevoir des encouragements tels que le pays fut promptement et économiquement appelé à jouir de tous les avantages que l'application de cette invention serait susceptible de produire.

On dira, peut-être, que l'appréciation de cette utilité même serait difficile. Cette difficulté est bien moindre qu'on ne pourrait le croire ; et, d'ailleurs, il serait facile de l'aplanir par une organisation simple et avantageuse, dont la création ne causerait aucune charge nouvelle puisqu'elle existe déjà de droit dans le pays. Il s'agirait seulement d'étendre et de coordonner son action.

Nous avons, en effet, d'une part, l'Académie des Sciences et des arts, et, d'autre part, le conseil général des industries. Ces deux corps, dont la composition pourrait, d'ailleurs, être heureusement modifiée, ne seraient-ils pas les appréciateurs naturels des inventions nouvelles ? Ils en feraient donc l'examen, et, sur leur rapport, le gouvernement pourrait acheter les procédés découverts. Les chambres seraient ensuite appelées à sanctionner le traité d'acquisition et donneraient ainsi au nom et à l'œuvre de l'inventeur une publicité officielle qui deviendrait une véritable récompense nationale.

Espérons, pour le bien du pays, que cette heureuse amélioration pourra se produire un jour. Mais en attendant qu'elle se réalise, il importe de signaler les inventions qui, par leur utilité possible, paraissent mériter une distinction honorable.

L'emploi de l'air comprimé, comme moteur, est une découverte qui semble rentrer dans cette catégorie ; c'est à ce titre qu'elle se recommande à l'attention du pays.

II.

Le système proposé par M. Andraud paraît simple, il suffit de peu de mots pour l'exposer.